

COMMUNE DE COLMIER LE BAS
HAUTE-MARNE

Enquête publique : Elaboration du Zonage d'assainissement de la commune.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



RAPPORT - CONCLUSION ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Régis LOUIS

8, rue Blaise Pascal

52000- CHAUMONT

Plan

1-Introduction

2-Présentation générale et objet de l'enquête

2-1 Présentation générale

2-2 Objet de l'enquête

3-Cadre législatif et réglementaire

4-Dossier mis à la disposition du public

5-Informations du public, procédures et actions préalables à l'enquête.

6-Organisation et déroulement de l'enquête.

6-1 Désignation du commissaire enquêteur

6-2 Durée de l'enquête

6-3 Déroulement de l'enquête

6-4 Les permanences

7-Clôture du registre d'enquête

8-Les différentes observations formulées et les réponses apportées par la commune

9-Conclusions et avis du Commissaire enquêteur.

Monsieur LOUIS Régis
Commissaire enquêteur
8, rue Blaise Pascal
52.000-CHAUMONT

Chaumont, le 17 Octobre 2019

Monsieur le Maire
De la Commune de COLMIER LE BAS
Mairie
52.160-COLMIER LE BAS

Référence de l'enquête : Dossier N° E19000079/51

Objet de l'enquête : Elaboration du zonage d'assainissement de la commune

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser sous ce pli, mon rapport, mes conclusions et mon avis motivé concernant l'enquête publique dont l'objet est précisé ci-dessus

Je voudrai vous remercier de l'accueil que vous m'avez réservé ce qui m'a permis de remplir ma mission dans de très bonnes conditions.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Commissaire Enquêteur.

Régis LOUIS.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal stroke that loops back under the 'L'.

1-Introduction

L'eau est un élément essentiel à la vie. C'est une ressource de plus en plus menacée.

Pour cette raison et plus simplement par mesure d'hygiène, l'assainissement est devenu une nécessité incontournable.

Le zonage d'assainissement a trois objectifs

- Définir le mode ou les modes de collecte des eaux usées, les filières d'épuration de ses effluents et le mode de rejet après traitement
- Préciser les incidences techniques et financières de l'assainissement notamment sa répercussion sur le prix de l'eau.
- Les responsabilités et obligations respectives des usagers et de la collectivité.

L'étude du zonage d'assainissement répond à plusieurs préoccupations.

- Clarifier la situation actuelle par un bilan général des équipements et des projets
- Respecter les obligations du code de l'environnement et du code des collectivités territoriales et légales et respecter aussi la réglementation qui précise que les particuliers ont l'obligation de ne rejeter que des eaux convenablement épurées, tandis que le maire de la commune se voit attribuer la charge de contrôler le fonctionnement des installations privées.

2-Présentation générale et objet de l'enquête

2-1-Présentation générale

COLMIER LE BAS, est une petite commune de 22 habitants, dans ns le département de la Haute Marne, à environ 28 kilomètres de Langres.

Elle fait partie de la Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais. (CCAVM)

Le territoire s'étend sur une superficie de 5,95 km² et il est principalement occupé par des bois, cultures et prairies.

COLMIER LE BAS se situe à la limite de la Haute Marne et de la Côte d'or.

Le village est constitué du bourg et de trois écarts : ferme de l'herbue, le moulin, et la Forge.

Le village est traversé par la route départementale 118.

La commune est située au cœur des calcaires du plateau de Langres.

Deux cours d'eau traversent le village : L'ource et le ruisseau de Chaugey.

D'après le plan territorial d'actions prioritaires de l'agence de l'eau. L'Ource présente un très bon état écologique et un mauvais état chimique.

Il n'y a pas de plan de préventions des risques inondations. Le risque d'inondation par remontée de nappe dans les sédiments y est qualifié de très faible.

La commune est concernée par des zones sensibles suivantes :

- située à l'intérieur du projet de parc naturel
- des zones humides dite loi sur l'eau
- des zones à dominante diagnostiquée près des cours

Et des zones de type ZNIEFF 1 et 2.

La population de la commune au dernier recensement était de 22 habitants.

Il n'est pas prévu d'évolution significative dans les années à venir. (Info donnée par Monsieur le Maire).

Il y a 11 logements habités soit un taux d'occupation de 2,1 personnes par foyer.

La commune compte aussi une dizaine de résidences secondaires.

L'impact saisonnier est donc important.

Soit un total de 22 bâtiments,

Il n'y a pas actuellement de maisons disponibles à la vente.

COLMIER LE BAS compte 4 exploitations agricoles. (Céréales, viande).

Il n'y a actuellement aucun commerce d'implanté ni artisan.

Les services publics se limitent à la mairie.

Il n'y a pas de document d'urbanisme. C'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique.

Aucun projet d'urbanisme n'est prévu à ce jour.

La distribution de l'eau potable est assurée, en régie communale, à partir de sources captées de Val Martin situées sur la commune de COLMIER LE HAUT. Le captage est délimité par un périmètre de protection rapprochée.

L'Assainissement : équipements existants

Le réseau de collecte des eaux pluviales.

Le réseau actuel date des années 1965.

Une partie des eaux pluviales des toitures et des eaux de ruissellement des chaussées rejoignent le réseau d'assainissement pluvial desservant le village, par le biais de grilles situées en bordure de chaussée

Le réseau pluvial s'étend sur environ 660 mètres. Les canalisations sont en béton de diamètre 300 à 500 mn.

Ce réseau se perd dans des fossés existants et par infiltration dans le sol. Une petite branche de réseau isolée termine dans un fossé, mais ne dessert que peu de maisons.

Il est globalement en bon état : peu encrassé, car les pentes sont assez fortes et favorisent un nettoyage efficace

Une source en provenance du lavoir est collectée dans le réseau. Une autre arrivée d'eau est observable dans la grande rue. Ces écoulements ont l'avantage de rincer les effluents domestiques qui y sont rejetées.

Les équipements individuels

Une enquête s'est déroulée en février 2016. Sur les 22 habitations de la commune 16 ont retourné un questionnaire (taux de réponse de 73 %.)

Le réseau peut être qualifié de pseudo-unitaire.

On peut estimer qu'une grande majorité des habitations dispose d'une filière composée au minimum d'une fosse septique pour le prétraitement des eaux-vannes suivie d'un rejet au réseau pluvial communal.

Les filières récentes complètes n'équipent que 3 habitations. Le nombre d'assainissements répondant aux normes est donc très limité.

Ce système d'assainissement n'est donc pas satisfaisant. C'est pourquoi une solution d'assainissement fiable collective ou individuelle doit être envisagée.

L'étude des sols

Eu égard à la qualité du sol, (caillouteux plus ou moins profond sur calcaire dur). la technique recommandée est la mise en place de filtre à sable vertical non drainé.

Sur les sols dont le profil est sablo, argileux, hydromorphe, la technique du filtre à sable vertical drainé est proposée.

Synthèse des contraintes d'assainissement.

	Points positifs	Points négatifs
Assainissement collectif	Habitations déjà plus au moins raccordées au réseau communal donc travaux limités.	Nécessité de créer un réseau séparatif neuf Habitat relativement dispersé. Emplacement limité pour le site de traitement (Pas de terrain communal juste en aval du village)
Assainissement non collectif	3 habitations disposent même d'une filière complète à priori conforme Le réseau fluvial peut être utilisé comme exutoire Les 2 propriétés contraignantes disposent tout de même d'un peu de terrain pour accueillir une filière compacte.	La roche très présente à très faible profondeur en partie basse du bourg.

Comparatif financier

	<u>Assainissement collectif</u>	<u>Assainissement non collectif</u>
Travaux domaine public	247500	0
Travaux domaine privé	87500	167000
Montant total	335000	167000
Etudes et contrôles	50250	25050
Total	385250	192050

Choix fait par la commune

Le conseil municipal a retenu pour sa commune l'assainissement non collectif comme seul mode de traitement des eaux usées.

-la solution technique collective est plus complexe en imposant la pose obligatoire d'un réseau séparatif sur une grande partie des rues du village

-l'incertitude d'obtenir des subventions.

-le prix de l'eau deviendrait prohibitif avec l'ajout de taxes supplémentaires

-le cout financier, pour l'assainissement collectif, est nettement plus élevé.

-en cas d'absences de subventions, les installations d'assainissement, seraient réhabilitées de manière progressive (ventes immobilières pour les installations incomplètes).

Une plaquette d'information a été remise à chaque propriétaire définissant le mode d'assainissement retenu.

L'organisation du service d'assainissement.

La commune a l'obligation de mettre en place ou d'adhérer à un SPANC (service public d'assainissement non collectif).

Ce service public, doté d'un budget spécifique, sera géré par la communauté de communes.

Un règlement d'assainissement non collectif sera établi par le SPANC

La mission de cet organisme est importante

Elle doit contrôler que les dispositifs sont conçus, implantés et réalisés dans le respect des prescriptions, qu'ils fonctionnent bien et sont entretenus correctement.

Certaines prestations sont obligatoires ; contrôles de conception, d'implantation et de bonne exécution pour les installations neuves ou réhabilitées, contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.

D'autres missions sont facultatives : entretien des installations privées et interventions d'urgence.

Les responsabilités et obligations

a-Pour les particuliers

Le dispositif d'épuration non collectif doit être conforme à la réglementation

L'entretien des installations doit être régulier

Les rejets d'eaux doivent être convenablement épurés avec obligations de moyens et de résultats

b-Pour la commune

Contrôle de la conformité des installations existantes et futures, de la régularité d'entretien

Eventuellement, prise en charge collective de la vidange des fosses

Perception d'une redevance spécifique pour le contrôle du fonctionnement des installations et de la vidange si elle est faite collectivement.

Le financement du service se fait par une redevance, dont le montant est fixé chaque année.

Les eaux pluviales.

Les eaux de ruissellement sont collectées dans le réseau pluvial

Les eaux de toiture sont infiltrées sur les parcelles attenantes ou dans des caniveaux

Il n'existe pas, sur ce point de problèmes importants qui nécessitent des mesures spécifiques

2-2 Objet de l'enquête

Par délibération 17 Février 2017, le conseil municipal de la commune de COLMIER LE BAS a fait le choix ,pour la mise en place d'un zonage d'assainissement non collectif.

Il a donc été décidé de mener une enquête publique pour le zonage d'assainissement non collectif de la commune.

3-Cadre législatif et réglementaire.

Les collectivités doivent se mettre en conformité avec le code général des collectivités territoriales et le code de l'environnement. D'autres codes peuvent également intervenir comme le code de la santé publique, le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation.

Les points suivants sont à intégrer :

-le code général des collectivités territoriales (article L 2224-1 à L 2224-12 qui précise les démarches à effectuer

-L'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à la collecte, au transport, aux traitements des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement

-l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012 qui fixe les prescriptions applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

-et l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif au contrôle des installations de l'assainissement non collectif.

4-Dossier mis à la disposition du public

- L'avis d'enquête publique
- L'arrêté d'enquête publique
- La délibération de la commune approuvant de projet
- La décision de la MRAE de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet
- La notice explicative du zonage d'assainissement.

5-Informations du public, procédures et actions préalables à l'enquête.

L'enquête publique a été annoncée légalement par voie de presse :

Journal de la Haute Marne : le 13 Aout 2019 et le 3Septembre 2019

Journal Voix de la Haute Marne : le 16 Aout 2019 et le 6 Septembre 2019

Il a été indiqué, que les dossiers d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête sont tenus à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

6- Organisation et déroulement de l'enquête publique.

6-1 Désignation du commissaire enquêteur.

Par ordonnance du tribunal administratif de Chalons en Champagne, en date du 18 Juin 2019 (référence E19000079/51). J'ai été désigné commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique pour le zonage d'assainissement de la commune de COLMIER LE BAS

6-2 Durée de l'enquête

La durée de l'enquête a été fixée à 30 jours du 2 Septembre 2019 début de l'enquête au 2 Octobre 2019 inclus, fin de l'enquête

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de COLMIER LE BAS

6-3 Déroulement de l'enquête.

L'objet de l'enquête n'a pas fait l'objet de réunion publique.

J'ai rencontré, Monsieur RENARD Michel, maire de la commune le 2 Septembre 2019 à 13 heures 30.

Il l'a été expliqué, dans le détail, le projet que la commune souhaitait mettre en place, à savoir le zonage d'assainissement.

Nous avons fait ensemble le point sur cette enquête publique.

Deux permanences, afin de recevoir le public, ont été organisées :

- Le lundi 2 Septembre 2019 de 14 heures à 16 heures.
- Le mercredi 2 Octobre 2019 de 10 heures à 12 heures.

Un dossier complet était bien présent et mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête J'ai signé et paraphé le registre d'enquête, qui a été aussi signé par Monsieur le Maire.

Un bureau a été mis à ma disposition à chaque permanence, ce qui m'a permis de remplir ma mission dans d'excellentes conditions

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, a été affiché, et bien visible sur le panneau dédié à l'entrée de la mairie.

Un flyer, indiquant les dates et heures des permanences a été distribué à tous les habitants de la commune.

6-4 Les Permanences

J'ai été accueilli par Monsieur le Maire, à chaque permanence.

Le 2 Septembre 2019

Aucune personne ne s'est présentée.

Le 2 Octobre 2019, une personne s'est présentée sans consulter le dossier, sans faire de remarques, ni mettre de commentaires sur le registre.

Autorité environnementale

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

7 – CLOTURE DU REGISTRE D'ENQUÊTE

Le 2 Octobre 2019 à 12 heures, à l'issue de la dernière permanence, j'ai récupéré les registres d'enquête de la commune de COLMIER LE BAS, que j'ai clos le même jour.

Relation comptable des observations :

Nombre sur le registre d'enquête COLMIER LE BAS : néant

Nombre de personne ayant déposé une observation sur papier libre : néant

Nombre de personne ayant consulté le dossier technique sans faire d'observation : néant

8 – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS, MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Aucune remarque n'a été formulée sur le registre d'enquête, ainsi que sur le procès-verbal des observations.

·

9-Conclusions et avis du Commissaire enquêteur.

L'enquête publique, relative à l'Elaboration du zonage d'assainissement de la commune de COLMIER LE BAS s'est déroulée de manière satisfaisante.

La communication et l'information auprès de la population ont été satisfaisantes

- affichage de l'arrêté d'enquête publique
- communication sur les journaux d'annonces légales
- distribution d'un flyer rappelant les dates de l'enquête publique et les permanences du commissaire enquêteur.

Il est dommage que la fréquentation aux permanences ait été très faible. Une seule personne s'est présentée lors de la dernière permanence, sans même consulter le dossier d'enquête mis à la disposition du public. Aucune personne n'a annoté le registre d'enquête.

Il faut aussi intégrer que cette commune comporte seulement 22 habitants avec une moyenne d'âge relativement élevée, ce qui peut expliquer cette très faible participation.

La commune de COLMIER LE BAS a choisi de retenir le zonage d'assainissement non collectif comme seul mode de traitement des eaux usées de l'ensemble de son territoire communal conformément à la réglementation.

- Ce choix est justifié principalement pour les raisons suivantes :
- cout financier nettement moins élevé que le zonage d'assainissement collectif
- la solution collective ne permettrait pas le raccordement de plusieurs écarts (3 au total)
- l'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions.
- solution technique collective imposant la pose obligatoire d'un réseau séparatif sur une grande partie du village.

-le prix de l'eau deviendrait prohibitif avec l'ajout de taxes supplémentaires.

-en cas d'absence de subventions, les installations d'assainissement seraient réhabilitées de manière progressive.

J'émet donc un avis favorable sur le projet de zonage d'assainissement non collectif, sans aucune réserve

C'est la solution, qui me paraît être la plus pérenne pour la commune de COLMIER LE BAS

Cela pourra permettre, à terme, pour la commune, de porter une opération groupée, avec la Communauté de communes, de réhabilitations des assainissements non collectifs et ainsi permettre l'octroi des subventions publiques pour tout ou partie des habitations.

J'aurai simplement deux recommandations à faire

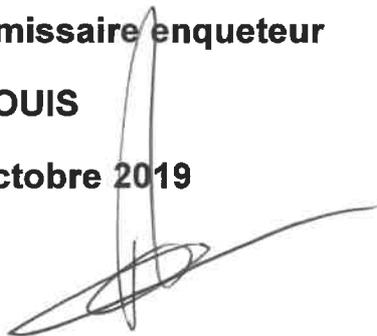
-La commune de COLMIER LE BAS devra être vigilante en communiquant, en expliquant, auprès de chaque propriétaire sur le mode d'assainissement prévu.

-Être totalement transparent sur le résultat des aides et subventions allouées par les différents financeurs et le coût à payer revenant à chaque particulier.

Le Commissaire enquêteur

Régis LOUIS

Le 17 Octobre 2019



Pièces jointes

- Arrêté d'enquête publique
- Délibération du conseil municipal
- Délibération du Président du tribunal administratif désignant le Commissaire enquêteur
- Copie du registre d'enquête
- Procès-verbal des observations
- Copies des annonces légales

15 JUL. 2019

52160 COLMIER-LE-BAS

ARRETE

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal **2017/1/2** en date du 17 février 2017 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance E19000079/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 19 juin 2019 désignant **Monsieur Régie LOUIS**, en qualité de commissaire enquêteur :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Colmier-le-Bas pour une durée de 30 jours, du 02 septembre 2019 à 02 octobre 2019.

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Régis LOUIS, désigné par ordonnance **E19000076/51** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Colmier-le-Bas, pendant 30 jours consécutifs, du 02 septembre 2019 au 02 octobre 2019. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à l'adresse et aux horaires suivants : 2 place de la mairie, **jeudi de 13h00 à 17h 00**

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **2 place de la mairie 52160 Colmier-le-Bas.**

Article 4 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Colmier-le-Bas les jours et heures suivantes :

Lundi 02 septembre 2019 de 14h00 à 16h00

Mercredi 02 octobre de 10h00 à 12h00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Article 5 : Modalités de consultation du rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur Michel RENARD le Maire de «Colmier-le-Bas dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Colmier-le-Bas et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 : Existence d'une évaluation environnementale

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal.

Article 8 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à:

- Monsieur le Sous-Préfet de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

A «Colmier-le-Bas, le 11 juillet 2019

Le Maire,
Michel RENARD



**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES LE
15 JUL. 2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2017

Référence
2017/1/2

Objet de la délibération
ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT A SOUMETTRE A ENQUETE PUBLIQUE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
6	4	6

Date de la convocation
02/02/2017

Date d'affichage

Vote
vote à l'unanimité
Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2017 et le 17 Février à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RENARD Michel, MAIRE

Présents : M. RENARD Michel, MAIRE, Mmes : DERICKS Dominica, POL Elodie, M. LUCET Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PEPIN Chantal à Mme DERICKS Dominica, M. ARBILLOT Eric à M. LUCET Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme POL Elodie

Objet de la délibération : ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT A SOUMETTRE A ENQUETE PUBLIQUE

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 22 juin 2007
Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012

Vu le Code de l'urbanisme,
Considérant que le conseil municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par la société BADGE, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- compte tenu des contraintes financières et techniques de l'assainissement collectif et au vu de l'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation de ce projet, décide d'adopter le zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur l'ensemble de la commune,
- autorise le maire à demander à SOLEST/BADGE la finalisation de l'étude de zonage d'assainissement (dossier d'enquête publique)
- décide de soumettre cette décision à enquête publique et autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure
- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/03/2017
Le Maire
Michel RENARD




REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE LANGRES LE
- 6 MARS 2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PRÉFECTURE DE LANGRES
Le :

Et

Publication ou notification du :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

18/06/2019

N° E19000079 /51

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 13/06/2019, la lettre par laquelle le Maire de la commune de COLMIER-LE-BAS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le zonage d'assainissement de la commune de COLMIER-LE-BAS (Haute-Marne) dont le siège est en Mairie de COLMIER-LE-BAS (52160) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Régis LOUIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la commune de COLMIER-LE-BAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de COLMIER-LE-BAS et à M. Régis LOUIS.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18/06/2019



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 19 juin 2019
le Greffier,

Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE COLMIER-LE-BAS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif au projet de zonage d'assainissement de la commune
de Colmier-le-Bas

OBJET DE L'ENQUÊTE :

Le projet de zonage d'assainissement de la commune de Colmier-le-Bas

ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :

Arrêté n° A..... du M./07./2019 de M. le Maire de Colmier-le-Bas, Michel RENARD

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR TITULAIRE :

Journier Régis Louis.....

DURÉE DE L'ENQUÊTE :

Date d'ouverture : du 02./09./2019 au 02./10./2019 inclus

REGISTRE D'ENQUÊTE :

Comporte feuillets non mobiles, cotés et paraphés, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées, par écrit, au nom du commissaire enquêteur à Mairie de Colmier-le-Bas, Place de la Mairie, 52160 COLMIER-LE-BAS ou à l'adresse mail de la mairie : mairie.colmier-le-bas@orange.fr

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Seront tenus à la disposition du public, dès leur réception, en Mairie de Colmier-le-Bas

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Colmier-le-Bas les jours et heures suivants :

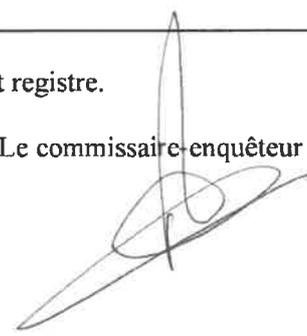
- lundi 02 septembre 2019, de 14h. à 16h.;
- mercredi 02 octobre 2019, de 16h. à 18h.;
- 2019, de à

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Le 02 septembre de 14 heures à heures a été ouvert le présent registre.



Le commissaire-enquêteur



OBSERVATIONS DE M.

Neant

Le 02 octobre à 16 heures,

le délai d'enquête étant expiré,

je soussigné, Régis Louis déclare clos le registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs,

du 02/09/2019 au 02/10/2019 inclus

de 14 heures à 16 heures

et

de 10 heures à 12 heures

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes,
(pages n° 0 à 0)

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - lettre en date du de Neant
M.....
2. - lettre en date du de Neant ✓
M.....
3. - lettre en date du de Neant ✓
M.....
4. - lettre en date du de Neant ✓
M.....

Le Maire



Le commissaire-enquêteur



**Procès-verbal de synthèse des observations écrites enregistrées
dans le registre d'enquête, dans les courriers reçus par voie postale
ou voie numérique et des observations orales.**

Référence de l'enquête : Dossier N° E19000079/51

Objet de l'enquête :

**Elaboration du zonage d'assainissement de la commune de COLMIER LE BAS dont le
siège est en mairie de COLMIER LE BAS (52.160)**

A-Interventions écrites sur le registre

NEANT

B- Interventions notées sur feuilles à part et intégrées au registre d'enquête.

NEANT

C- Remarques et Observations du Maire de la Commune

RAS.

Le commissaire enquêteur

Le Maire de la commune

Régis LOUIS



Le 2 Octobre 2019



Petites annonces - JHM

Ameublement

● Vends chambre à coucher complète en acajou, un matelas de 140 + sommier, 2 matelas de 90 et un sommier, une salle à manger ancienne en chêne avec buffet bas, un poêle à pétrole bidon plein, un canapé en velours, un buffet bas chêne avec marbre sur le dessus, 2 petits meubles, 12 verres et cruche en cristal. Un grand congélateur coffre, poupées de collection en porcelaine. Tél : 03.25.32.42.62



● Vends table longueur 1.80m x largeur 0.90m, 180 € valeur 260 €. Tél. 06.81.80.24.92.



● Vends salon en cuir bordeaux : canapé convertible 3 places + 2 fauteuils + pouf + table chêne. 450 €. Tél : 06.44.37.01.38

Bureau



● Vends bureau en hêtre 40 €. Tél. 06.81.80.24.92.

Cuisine

● Vends buffet de cuisine vert en formica «Vintage» 1950 liserets noirs. 200 €. Tél. 06.83.85.40.07

Salle à manger

● Vends table de vigneron en merisier 200 €. Tél. 06.83.85.40.07

Divers



● A vendre, pousseur zèbre peu servi, 15 € ; chauffe biberon, 10 € ; turbulette, 5 € ; tour de lit, 5 € ; nombreux vêtements fille 1 à 12 mois, 50 cents pièce. Tél. 06.23.07.14.23. (SMS).



● Vends Tronçonneuse et Taille haie électrique, très bon état. Motobineuse thermique. Tél. 06.36.11.22.99.

● Vends 4 plaques de cheminée. Tél. 06.81.80.24.92.

● Vends 2 fûts plastique 200 L, 90 € la pièce ; 1 fût de 60 L, 50 € ; 1 presseur 90 L, 380 €. Tél. 03.25.90.63.74.

● VIDE-MAISON à Brottes (12 rue de l'Eglise) tous les jours de 10h à 12h et de 17h à 20h du 28/08 au 03/09.

● Achat cartes : timbres poste, cartes postales, archives commerciales / familiales, vieux courriers, monnaie. Paiement comptant. Tél. 04.74.00.12.68 ou 06.07.80.69.75.

● ROLAMPONT, vide-maison samedi 7 et dimanche 8 septembre de 9h à 18h, 19 rue de Lorraine.

● Vends toupie UTIS BAUERLE arbre 30 & 50 mortaiseuse, chaîne + molette. Tél. 06.45.58.29.41.

Brocante

MATERIAUX ANCIENS KAUFFMANN
Achète cheminées, dalles de cuisine, pavés d'écurie, planches et parquets en chêne, boiseries, objets de décoration, etc...
Démontage par nos soins et règlement avant démontage.
88300 Neufchâteau
Tél. 03.29.06.48.48
antick.kauffmann@orange.fr

Ets DURAND
Achète aux meilleurs prix
Planchers, dalles, parquets, cheminées
Tél. 03.29.06.48.48
ou 06.33.48.79.71
lesmats@studyprefordurand.fr
entreprise.durand@wanadoo.fr

VENDEZ HAUT-MARNAIS JALA
Poutres, dalles, plancher, ferrailles, cheminées, pavés, etc.
Démolition - Récupération Expertise
52290 CIRFONTAINES-EX-ORNOIS
03.25.94.57.84 - 06.89.92.91.67
Site: 39130783700014

Chauffage

● Cherche boulets de charbon, région Chalandrey. Ecrire au JHM, 8 bis place Diderot, 52200 LANGRES sous réf. 1934LA68824

● Vends bois de chauffage secteur sud Haute-Marne, 27 €/stère 1m. Sciage et livraison possible. Tél. 07.62.98.04.71 HR.

Jardin



● Cause déménagement vendis abris pour chevaux ou autre fait par artisan en 08/2018 facture à l'appui 1341 €. Vendu 1 000 € donne le reste de toles entièrement démontable état neuf visible à Sapignicourt. Tél. 06.32.47.45.07

SPORTS LOISIRS

Chasse-pêche

Collection

● Vends machine à coudre à pédales signée estampillée C. Peugeot. 250 €. Tél. 06.83.85.40.07

Vélo

● Vends velo route Vitus Village R 148 rouge, 9 braquets, 2 plateaux Shimano 105, chaus-sures Maric calepiéd 42, cadre alu, fourche carbone, 550 €. Très bon état. Tél. 03.25.03.45.72.

VIE PRATIQUE

Paysagiste



● Monsieur Bayer espaces verts, taillage de haies, élagage, abattage, débroussaillage, nettoyage cour et jardin, terrassement, enlèvement de déchets végétaux, tonde de pelouse. Déplacements et devis gratuits. Tél. 06.41.37.16.16.

Divers



● Jean-Léau 1 Sourcier/Radiesthésiste. Un puits ? Un abreuvoir ? Un étang ? Profondeur, sens, débit. Une étude de terrain avant construction. Problèmes de bien-être dans votre maison. Chèque emploi service ou autres. Dép. 52, 55, 88, 10. Tél. 06.45.27.39.18.

SPORTS LOISIRS

Chasse-pêche

Matériel pro



● Vends scie à ruban col de cygne fonte volant 60 cm moteur triphasé. 900 €. Tél. 06.83.85.40.07

Produits fermiers

PRODUCTEUR DES CÔTES DE MEUSE "Les Vergers de Clara"
VENDS **MIRABELLES POIRES WILLIAMS** RÉGION : LORRAINE à **LONGEAUX (55)** (20 mn de Saint-Dizier)
03 29 77 02 77
06 84 37 63 70
06 37 10 14 05

● Vente de mirabelles ramassées, à venir chercher sur place à Torcenay, 2,50 € le Kg. Tél. 03.25.84.26.70 ou meuretcharlene@gmail.com.

● Vends mirabelles à ramasser, accès facile, verger propre, à Varennes sur Amance. Tél. 03.25.90.60.69.

● Vends mirabelles conservées tout venant, poires Williams pas de frigos quetsches et pommes secteur Commercy. Tél. 03.29.90.94.36 ou 06.77.76.77.16.

Vie agricole



● Vends presse John Deere 545 liège ficelle bon état peu servi 4500 € à débattre. Tél. 03.25.94.55.32

ETA BLANCHARD
Pressage-Enrubannage avec combis (2 en 1) équipé couteaux
Locations :
• épandeur à fumier
• benne TP
moisson maïs et tournesols (avec cueilleurs équipés broyeurs)
Tél. 06.88.34.92.43

● Vends tracteur Landini avec faucheuse sur le côté 1962 état de marche. Tél. 06.81.85.54.82

● Vends DPB HAUTE-MARNE. Tél. 06.81.85.54.82

● Vends pilotes acacia sec 2 mètres, donne 50 bachelures chêne neuves à l'acheteur. Tél. 03.25.87.37.64.

ANIMAUX

Accessoires

● Vends cage pour canaries avec graines 15 €. Tél. 06.35.25.45.32

Animal ferme

● Vends bon bélier charolais, 2 ans et demi, pour reproduction. Prix : 180 €. Tél. 03.25.88.04.57.



● Vends belles poules pondeuses rousses, 6 € pièce, commande à partir de 10, forfait livraison 5 €. Tél. 07.83.55.66.54.

Chien

● Vends chiots Jack Russell, 2 mâles, 2 femelles, nés le 20/07/2019, région Bourbonne-les-Bains, n° Siret : 37840358800023. Tél. 06.08.13.62.40 OU 03.25.32.30.48.

Perdu trouvé



● Perdu «Heudebert» chat noir et blanc, pucé, castré, avec collier bleu foncé avec quille nominative + 1 antipuce. Quartier Brossollette. Tél. 03.25.02.76.67 ou 06.72.57.53.03.



● Perdu Samy pucé castré secteur Voillecomte Frampas. Tél. 06.80.82.38.23



● «Naia» a disparu depuis le 6 août, secteur de Champigny-les-Langres. Tél. 06.31.82.72.14.



● Perdu «Moustache», chat Persan d'un an, tatoué, pucé, à Montigny-le-Roi, belle récompense. Tél. 06.07.58.65.25.



● Je m'appelle «Mimi», je suis noir avec le bout des pattes blanches ainsi que le poitrail. J'habite à Buxières-les-Villiers. Si vous m'apercevez ou m'avez recueilli, merci d'appeler mon maître au 07.86.84.54.64. Récompense.

SERVICES

Abat./élag.

entreprise Espaces Verts
élagage, abattage
taille de haies
Intervention rapide
sur Wassyl
et alentours (25 km)
Devis gratuit
Tél. 06.14.67.71.50

ANNONCES LÉGALES

COMMUNE DE COLMIER-LE-BAS

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur Michel RÉNARD le Maire du 11 juillet 2019 le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 02 septembre 2019 au 02 octobre 2019 inclus. Monsieur Régis LOUIS a été désigné Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/>
- Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :
- sur le registre d'enquête
- en les adressant par écrit à Monsieur le commissaire Enquêteur, Mairie de COLMIER LE BAS lequel les annexera au registre
- les adressant par mail à l'adresse électronique suivante : commune-colmier-le-bas@orange.fr
- Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :
- le lundi 02 septembre 2019 de 14h00 à 18h00
- le Mercredi 02 octobre 2019 de 10h00 à 12h00

COMMUNE DE COLMIER LE HAUT

AVIS DE MISE

À L'ENQUÊTE PUBLIQUE du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire du 11 juillet 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 02 septembre 2019 au 02 octobre 2019 inclus. Monsieur Régis LOUIS a été désigné Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site Internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/>
- Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :
- sur le registre d'enquête
- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Colmier-le-Haut, lequel les annexera au registre
- en les adressant par mail à l'adresse électronique suivante :
- Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :
- le lundi 02 septembre 2019 de 10h à 12h,
- le mercredi 02 octobre 2019 de 14h à 16h

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE ROGNON

COMMUNE DE GRAFFIGNY-CHEMIN

AVIS D'APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Suite à l'enquête publique relative au zonage d'assainissement qui s'est déroulée du 13 juin 2019 au 13 juillet 2019 et à l'avis favorable du commissaire enquêteur, le conseil municipal en date du 26 août 2019 a approuvé le zonage d'assainissement tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

La carte du zonage retenue est consultable en mairie de GRAFFIGNY-CHEMIN aux jours et heures d'ouverture au public. Mairie de GRAFFIGNY-CHEMIN 2 Avenue du Général Leclerc 52150 GRAFFIGNY-CHEMIN

JHM annonces légales

Passez vos

annonces légales

dans le Journal

de la Haute-Marne

Marchés publics

Avis administratifs

Vie de société

Ventes aux enchères

Enquêtes publiques

Arrêtés préfectoraux

Contactez

Françoise Nivoix

Tél. 03.25.03.84.36

Fax : 03.25.31.29.00

Mail : f.nivoix@jhm.fr

Délais de transmission des données :

72 h avant parution

France 100% papier recyclé

MODULA DEMAT

- Petites annonces - JHM

Avis de décès

VIE PRATIQUE

Paysagiste



● Monsieur Bayer espaces verts, taillage de haies, élagage, abattage, débroussaillage, nettoyage cour et jardin, terrassement, enlèvement de déchets végétaux, tonde de pelouse. Déplacements et devis gratuits. Tél. 06.41.37.16.16.

Matériel pro



● Vends scie à ruban col de cygne fonte volant 60 cm moteur triphasé. 900 €. Tél. 06.83.85.40.07

Produits fermiers

PRODUCTEUR DES CÔTES DE MEUSE "les Vergers de Clara" VENDS MIRABELLES
RÉGION : LORRAINE à LONGEAUX (55) (20 mn de Saint-Dizier)

03 29 77 02 77
06 84 37 63 70
06 37 10 14 05

Trajet/voyage

● Recherche contact avec personne Sénégalaise ou connaissant bien le Sénégal pour organisation d'un voyage. Tél. : 06.67.73.97.52.

Vie agricole

● Achète Presse Rivière Casalis MD, bon état, canal 32 x 42 ou pour pièces n°801 100 461 KR 46 TS. Tél. 06.38.80.12.75.

● Vends Maïs sur pied pour ensilage ou autre. Secteur Joinville. Tél. : 06.87.26.36.79

● Vends tracteur Unimog avec plateau rideelles treuil arrière idéal pour débardage en côte et travail de la vigne. 5000 €. Tél. 03.25.94.81.45

Vends
MAÏS sur pied pour ensilage
région Wassy - Humbécourt
80 HA 6 parcelles
Prix correct à débattre
Tél. 06.20.38.52.01
avant 20 h.



● Vends presse John Deere 545 liage ficelle bon état peu servi 4500 € à débattre. Tél. 03.25.94.55.32

ANIMAUX

Animal ferme



● Vends belles poules pondeuses rousses, 6 € pièce, commande à partir de 10, forfait livraison 5 €. Tél. 07.83.55.66.54.

Chien

● Vends chiots croisés Beagle fox nés le 20/05/19, 100 €. Siret 185202512. Tél. 03.25.87.32.99.



● A réserver Chiot Sharpei, nés le 17/05/19. 2 mâles, possibilité de paiement en plusieurs fois. Mère : 250269811237330, LOF, pucés, vaccinés, vermifugés, n° éleveur : 520 855. Tél. 03.25.01.32.05.



● Vends Très beaux chiots Boxer 2 mâles 2 femelles fauve ou brinç queue courte nés le 16/05/19 très racés non LOF vaccinés pucés mère : 250268731348740 parents et grands-parents visibles siret 351762547. Tél. 06.08.60.64.10.

Oiseau



● Je suis un Amazone à front bleu, êtes-vous prêts à m'accueillir dans votre foyer? Je suis bagué et âgé de 27 ans. 150 € (cage donnée avec). Tél. 06.72.43.78.46

Perdu trouvé



● «Iska» a disparu depuis mai, dans le secteur de Vaux-sous-Aubigny. Aidez-nous à la retrouver! Merci IRécompense. Tél. 06.32.11.63.95.

● «Naïa» a disparu depuis le 6 août, secteur de Champigny-les-Langres. Tél. 06.31.82.72.14.



● Perdu «Heudebert» chat noir et blanc, pucé, castré, avec collier bleu foncé avec quelle nominative + 1 antipuce. Quartier Brossolette. Tél. 03.25.02.76.67 ou 06.72.57.53.03.



● Chienne croisée Terre-Neuve/Berger, pelage noir, 30 kg, s'est enfuie le 19/07 secteur Pansey (52230). Très gentille, craintive des hommes, elle se fera approcher plus facilement par une femme. Elle s'appelle Sissi, a 5 ans. Il est possible qu'elle se soit réfugiée dans une ferme ou habitation, ou perdue en forêt. Elle est pucée mais pas de collier. Tél. 06.73.37.42.76 ou 06.08.95.76.14.

SERVICES

Divers

LES RUCHERS DE POPY ALAIN
DESTRUCTION de guêpes, frelons
Secteur Nord Haute-Marne dans un rayon de 50 km de Wassy 70€/intervention
Tél. 03.25.55.72.95.
06.95.09.39.10

ANNONCES LÉGALES

COMMUNE DE COLMIER-LES-BAS

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur Michel RENARD le Maire du 11 juillet 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 02 septembre 2019 au 02 octobre 2019 inclus. Monsieur Régis LOUIS a été désigné Commissaire Enquêteur. Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :
- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccvam.fr/>
Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :
- sur le registre d'enquête
- en les adressant par écrit à Monsieur le commissaire Enquêteur, Mairie de COLMIER LES BAS lequel les annexera au registre
- en les adressant par mail à l'adresse électronique suivante : commune-colmier-les-bas@orange.fr
Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :
- le lundi 02 septembre 2019 de 14h00 à 18h00
- le Mercredi 02 octobre 2019 de 10h00 à 12h00

CHANGEMENT DE NOM

M. Adl (Joachim-Michel), né le 13 avril 1960 à CHAUMONT, 52000, FRANCE, demeurant 13 RUE LUVINE, PARIS (5e), dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de s'appeler à l'avenir Walroff.

FAIRE-PART DE DÉCÈS

ÉCHENAY - VECQUEVILLE - JOINVILLE

Ludovic LE ROY et Anne-Claire, son beau-fils ; Syrielle, sa petite-fille ; André et Ginette SEYDOUX, son frère et sa belle-sœur ; Thérèse SEYDOUX, sa belle-sœur ; Ses neveux et nièces ; Ainsi que toute la famille, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur

René SEYDOUX

survenu le 11 août 2019, à l'âge de 74 ans. Monsieur SEYDOUX repose en la maison funéraire DI TULLIO, 15, rue de la Pitié 52300 Joinville. Ses obsèques seront célébrées mercredi 14 août, à 15 h, en l'église d'Echenay, suivies de sa crémation. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

P.F. Dominique DI TULLIO - Fleurs
52300 Joinville - Tél. 03.25.94.20.28

CHAUMONT

Monsieur Philippe DROIN, son époux ; Kévin, Anthony, Priscilla, Noémie, ses enfants ; Manolo, son petit-fils ; Ainsi que toute la parenté, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame

Karine DROIN

née KESSLER

survenu le 12 août 2019, à l'âge de 49 ans. Ses obsèques seront célébrées mercredi 14 août, à 9 h 30, en la basilique Saint-Jean. Pas de plaques. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Accueil Funéraire Champenois
Pompes funèbres ROC-ECLERC
Chaumont - Tél.-Fax : 03.25.01.30.30

PERROGNEY-LES-FONTAINES

Le maire et le conseil municipal ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur

Jean CARDINAL

Maire de la commune de 1985 à 1989.

1er adjoint de 1989 à 1995,

Maire délégué de Pierrefontaines.

et présentent toutes leurs sincères condoléances à toute la famille.

SOMMEVOIRE

Les ACPG-CATM-OPEX de Montier-en-Der, vous font part du décès de leur camarade et ami

Robert BONGIORNO

Ancien combattant AFN

Les obsèques auront lieu mercredi 14 août 2019, à 14 h 30, en l'église de Sommevoire.

BREUVANNES-EN-BASSIGNY DOLE SAINT-YLIE

Hervé et Elisabeth, Viviane et Francis, ses enfants et leurs conjoints ; Pascale, Marianne, Germain, Flavie, Floriane, Héléne, Sylvain, Clarisse, ses petits-enfants et leurs conjoints ; Samuel, Augustin, Cyrien, Marie, Johanna, Chiara, Tristan, Cassandre, Eden, Antonin, Martin et Jérémie, ses arrière-petits-enfants ; Les familles BARBE, DIOLEZ, parentes et amies, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame

Odette BARBE

née COURBEY

survenu le 11 août 2019, dans sa 90e année. La cérémonie religieuse sera célébrée en l'église de Vannoz, vendredi 16 août, à 14 h 30. Toute personne qui souhaite également lui rendre un dernier hommage pourra se rendre à l'inhumation au cimetière de Dole Saint-Ylie, aux alentours de 17 h 30. La famille rappelle à votre souvenir

Pierre

son époux, décédé en 2004 ; Raphaël, Victoria, Gabriel, Amour, Gloria ses arrière-petits-enfants. Pas de plaques. Condoléances sur registre. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

JHM annonces
www.jhm-annonces.fr

Consultez
chaque mois
nos offres
spéciales ciblées !

Couplage offert
sur notre site Internet
www.jhm-annonces.fr

TARIFS SIMPLES ET CLAIRS

TOUTES RUBRIQUES

1 semaine 24€ SAINT-DIZIER - 03.25.05.85.01 - accueil-saintdizier@jhm.fr

(7 jours consécutifs)

2 semaines..... 35€ CHAUMONT - 03.25.31.29.03 - accueil-chaumont@jhm.fr

(14 jours consécutifs)

3 semaines..... 42€ LANGRES - 03.25.87.34.94 - accueil-langres@jhm.fr

(21 jours consécutifs)

4 semaines..... 48€ Offre réservée aux particuliers, pour une petite annonce "Toutes rubriques" sauf rubrique faire-part (anniversaire, mariage, vie agricole...). Forfait de 3 lignes

(28 jours consécutifs)

Voix
de la Haute-Marne

AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion au millimètre d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par l'arrêté interministériel du 21 décembre paru au Journal Officiel du 6 décembre 2017 est dans le département de la Haute-Marne de 1,82 € pour l'année 2019. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

Annonces administratives

Ville de SAINT-DIZIER

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Dénomination et adresse de la collectivité passant le marché : Commune de SAINT-DIZIER - Hôtel de Ville 52100 SAINT-DIZIER

Représenté par : Elisabeth ROBERT DE-HAULT

Profil d'acheteur : www.xmarches.fr

Mode de passation : Marché passé selon une procédure adaptée par application des articles L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

Objet de la consultation :

- Référence : 1955

- Nature : Travaux

- Détail : Travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments - Désamiantage et démolition de l'ancien GRETA. Désamiantage et démolition d'un site composé de plusieurs bâtiments.

L'avis implique la passation d'un marché public.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Délai d'exécution envisagé : Le délai d'exécution est de 3 mois dont 1 mois de préparation.

Unité monétaire retenue par la collectivité : Euros

Langue de rédaction des offres des concurrents : Les offres des concurrents devront être entièrement rédigées en langue française.

Modalités d'obtention des documents de la consultation : Les documents de la consultation sont disponibles sur la présente plateforme, référence 1955.

Modalités de remise des offres : La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Date limite de remise des offres : Le jeudi 26 septembre 2019 à 12:00

Justificatifs et pièces à fournir : Se reporter au règlement de la consultation.

Critères de jugement des offres : Se reporter au règlement de la consultation.

Renseignements complémentaires : Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes : Une visite des lieux est obligatoire. Un certificat remis lors de la visite devra être joint à l'offre (contact M. GUYOT au 03.25.07.31.48 ou gguyot@mairie-saintdizier.fr). Les dates préfixées sont le 12 et 19 septembre 2019 à 10h00. RDV fixé devant le 30 rue Lalande à SAINT-DIZIER.

Pour plus d'informations, s'adresser à : Commune de SAINT-DIZIER - Hôtel de Ville - 52100 SAINT-DIZIER

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : Le mercredi 28 août 2019

1914706



AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Dénomination et adresse de la collectivité passant le marché : Communauté de Communes des Savoies-Faire - 16 rue de la Libération 52600 CHALINDREY

- Représenté par : Eric DARBOT

- Profil d'acheteur : www.xmarches.fr

Mode de passation : Appel d'offres ouvert passé en application du 1^{er} de l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Objet de la consultation :

- Référence : 2019_copies

- Nature : Services

- Détail : Reprographie, impression. Location et maintenance de systèmes d'impression en service délégué des impressions. Ce marché a pour objectif de rationaliser le parc d'impression (imprimantes multifonctions, imprimantes, photocopieurs, scanner) aujourd'hui hétéroclite de la communauté de communes, afin d'obtenir, un ensemble homogène, performant et moins consommateur de ressources.

L'objet du marché est la fourniture, la livraison sur l'ensemble des sites la Communauté de Communes des Savoies Faire, le déploiement du matériel, le service de gestion et la maintenance.

L'avis implique la passation d'un accord-cadre.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : 02/09/2019

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Délai d'exécution envisagé : 4 ans

Unité monétaire retenue par la collectivité : Euros

Langue de rédaction des offres des concurrents : Les offres des concurrents devront être entièrement rédigées en langue française.

Modalités d'obtention des documents de la consultation : Par téléchargement sur la plateforme www.xmarches.fr

Modalités de remise des offres :

- Date limite de remise des offres : Le lundi 07 octobre 2019 à 12:00

- Délai de validité des offres : 120 jours

Justificatifs et pièces à fournir : Se reporter au règlement de la consultation.

Critères de jugement des offres : Se reporter au règlement de la consultation.

Cautionnement et garanties exigés : Sans objet.

Modalités de paiement et de financement : Paiement par virement bancaire, délai de paiement : 30 jours, financement sur le budget propre de la collectivité.

Procédure de recours :

- Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - 25, rue du Lycée 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Tél. : 03.26.66.86.87 - Fax : 03.26.21.01.87

Introduction des recours : Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Délais de recours précontractuel : possibilité de l'introduire entre le début de la procédure de passation et la signature du marché et dans les quelques jours suivant la date de notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre

- Délai applicable en cas de demande d'annulation d'un acte détachable du contrat : 2 mois à compter de la publication, de l'affichage ou de la notification de l'acte attaqué (articles L.521-1 et R.421-1 du Code de Justice administrative)

- Délai applicable pour un candidat non retenu en cas de demande d'annulation du marché lui-même : 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'avis de signature de ce marché

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : Le lundi 02 septembre 2019

1914902



**PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE
AUTORISATION UNIQUE**

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n° 2288 du 26 juillet 2019 porte autorisation unique d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la société Eolienne des Limodores sur le territoire des communes de ANDELOT-BLANCHEVILLE, BOLOGNE, ROCHEFORT-SUR-LA-CÔTE, VIEVILLE. Cet arrêté vaut autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, permis de construire au titre de l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme et approbation au titre de l'article L.323-11 du Code de l'Énergie.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance des prescriptions fixées par cet arrêté en mairie de ANDELOT-BLANCHEVILLE, BOLOGNE, ROCHEFORT-SUR-LA-CÔTE et VIEVILLE à la Préfecture de Haute-Marne - Bureau de l'Environnement, des installations classées et des enquêtes publiques - ou sur le site internet de la préfecture www.haute-marne.gouv.fr.

Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès de la cour administrative d'appel de Nancy.

1° - Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de quatre mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.

2° - Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité prévues à l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

1914801



AVIS D'INFORMATION

Réunions publiques du PLUI Meuse-Rognon

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Meuse-Rognon, des réunions publiques doivent se tenir afin de présenter le travail réalisé et d'échanger avec les habitants du territoire.

Ce projet, porté par la Communauté de Communes Meuse Rognon, a été confié au bureau d'études Audicé urbanisme qui assurera l'animation de cette réunion.

Celles-ci se tiendront à 19h00 les :

- Mercredi 11 septembre 2019 : Salle des associations de Roches-sur-Rognon - 52270 ROCHE-BETTAINCOURT

- Mercredi 25 septembre 2019 : Salle Louise Michel - 52150 BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON

- Jeudi 26 septembre 2019 : Salle des fêtes - 52700 CHALVRAINES

- Mercredi 2 octobre 2019 : Salle des fêtes - 52700 ANDELOT-BLANCHEVILLE

- Jeudi 3 octobre 2019 : Salle des fêtes - 52240 BREUVANNES-EN-BASSIGNY

Ordre du jour de ces réunions :

- Avancement du PLUI Meuse Rognon

- Présentation du diagnostic de territoire

- Projet d'aménagement et de développement durables

- Éléments réglementaires

Ces réunions sont à destinations du public, n'hésitez pas à venir vous informer et prendre part à l'élaboration du document de territoire.

Pour plus d'informations : Dossier suivi par Christophe LIMAUX, Vice-Président en charge de l'urbanisme et Sophie GUIGNIER, chargée de missions PLUI :

Communauté de Communes Meuse Rognon
Grande Rue
52150 ILLAUD
Tél : 03.25.02.74.86

© sophieguignier@meuserognon.fr
www.meuserognon.fr

1914950



**COMMUNE DE GRAFFIGNY-CHEMIN
AVIS D'APPROBATION**

du zonage d'assainissement

Suite à l'enquête publique relative au zonage d'assainissement qui s'est déroulée du 13 juin 2019 au 13 juillet 2019 et à l'avis favorable du commissaire enquêteur, le conseil municipal en date du 26 août 2019 a approuvé le zonage d'assainissement tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

La carte du zonage retenue est consultable en mairie de GRAFFIGNY-CHEMIN aux jours et heures d'ouverture au public.

Mairie de GRAFFIGNY-CHEMIN
2 Avenue du Général Leclerc
52150 GRAFFIGNY-CHEMIN
1914823



COMMUNE DE MAISONCELLES

AVIS D'APPROBATION

du zonage d'assainissement

Suite à l'enquête publique relative au zonage d'assainissement qui s'est déroulée du 25 avril 2019 au 24 mai 2019 et à l'avis favorable du commissaire enquêteur, le conseil municipal en date du 16 août 2019 a approuvé le zonage d'assainissement tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

La carte du zonage retenue est consultable en mairie de MAISONCELLES aux jours et heures d'ouverture au public.

Mairie de MAISONCELLES
1, Rue de la Mairie
52240 MAISONCELLES
1914948

COMMUNE DE COLMIER-LE-HAUT

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire du 11 juillet 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 02 septembre 2019 au 02 octobre 2019 inclus.

Monsieur Régis LOUIS a été désigné Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : http://www.cavm.fr

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de COLMIER-LE-HAUT, lequel les annexera au registre

- en les adressant pas mail à l'adresse électronique suivante : mairie.colmierlehaut@wanadoo.fr

Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :

- le lundi 02 septembre 2019 de 10h à 12h,

- le mercredi 02 octobre de 14h à 16h.

1913107



**COMMUNE DE VAUDRECOURT
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE**

Mise à l'enquête publique du zonage assainissement

En application des dispositions de l'arrêté municipal n°03/2019 en date du 22 août 2019 de Madame le Maire de VAUDRECOURT, le zonage d'assainissement sera soumis à enquête publique durant 30 jours du 26/09/2019 au 25/10/2019 inclus.

M. Philippe BONNEVAUX assumera la fonction de commissaire enquêteur.

Pendant la période susvisée, un dossier sera consultable à la Mairie de VAUDRECOURT, aux jours et heures habituels d'ouverture, afin que chacun puisse prendre connaissance et consigner éventuellement ses remarques sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à M. le Commissaire Enquêteur - Mairie de VAUDRECOURT - 15, rue Principale 52150 VAUDRECOURT, lequel les annexera au registre.

Les observations pourront aussi être consignées par courrier à l'adresse mail de la mairie concernée soit : Commune de VAUDRECOURT : mairie.vaudrecourt@wanadoo.fr, en précisant bien à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur. Les courriers et courriels seront reçus en mairie jusqu'au Vendredi 25 octobre 2019 à 16h.

Les permanences seront assurées par le commissaire enquêteur à la mairie de VAUDRECOURT :

- le jeudi 26/09/2019 de 14h à 16h,

- le samedi 12/10/2019 de 10h à 12h,

- le vendredi 25/10/2019 de 14h à 16h.

Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et de recueillir ses observations.

1914594

**COMMUNE DE COLMIER-LE-BAS
AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur Michel RENARD, le Maire, du 11 juillet 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 02 septembre 2019 au 02 octobre 2019 inclus.

Monsieur Régis LOUIS a été désigné Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : http://www.cavm.fr

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de COLMIER-LE-BAS, lequel les annexera au registre

- en les adressant pas mail à l'adresse électronique suivante : commune-colmier-le-bas@orange.fr

Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :

- le lundi 02 septembre 2019 de 14h00 à 16h00,

- le mercredi 02 octobre 2019 de 10h00 à 12h00.

1913199

Une annonce légale à faire paraître hors département

Voix
de la Haute-Marne

s'occupe de tout

TRANSMETTEZ-NOUS VOTRE ANNONCE, NOUS LA FERONS SUIVRE À UN CONFRÈRE HABILITÉ.

Un seul interlocuteur, un même service :

• Attestation de parution • Envoi de justificatifs

Tél. 07 88 41 93 81 - legales@voixdelahautemarne.fr

Voix
de la Haute-Marne

8, rue des Chalets - 52000 Chaumont
Tél. 03 25 87 08 65 - o.roger@voixdelahautemarne.fr
www.voixdelahautemarne.fr

LA VOIX DE LA HAUTE-MARNE est un hebdomadaire édité par la SA H.C.R.

Gérant - Directeur de publication Jean-Pierre de KERRAOUIL
Directeur délégué, rédacteur en chef Nicolas BERNARD

Chief d'agence Orienne ROGER
Publicité locale Tél. 03 25 88 29 50 - publicite@voixdelahautemarne.fr
Publicité nationale Espace PHR, 72, rue d'Hauteville, 75010 Paris
Tél. 01 45 23 98 00

Abonnement 1 an Papier 67 € - Numérique 55 €
Commission paritaire n° 0620 C 79762 • ISSN : 2108-4130
Impression DIGITAPRINT
AWESNES-SUR-HELPE

Origine du papier : France/Norvège - Certification papier produit à partir de fibres IFCCO (Issus de Forêts Certifiées Gérées Durablement) - Fpcc 0,022
Société éditrice : CROIX DE LA HAUTE-MARNE - Principal associé : HCR

La Voix de la Haute-Marne

AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion au millimètre d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par l'arrêté interministériel du 21 décembre paru au Journal Officiel du 6 décembre 2017 est dans le département de la Haute Marne de 1,82 € pour l'année 2019. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

Annonces administratives

COMMUNE DE DARMANNES

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune de DARMANNES - 1, rue des Pompes 52700 DARMANNES - Tél. : 03.25.03.89.61
Objet du marché : Mise aux normes et accessibilité de la salle de convivialité - 1, rue des Pompes 52700 DARMANNES
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 40 %
- Procédure — Mode de passation : Procédure adaptée conformément au Code des de la Commande Publique avec possibilité de recours à la négociation
- Conditions de délai :
- Date limite de réception des offres : 16 septembre à 12h00
- Délai d'exécution du marché : 7 mois compris congés et préparation
- Démarrage des travaux : Novembre 2019

Marché divisé en lots : Possibilité de présenter une offre pour plusieurs lots.

- Lot n° 1 Gros-oeuvre
- Lot n° 2 Charpente - Couverture - Zinguerie
- Lot n° 3 Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n° 4 Plâtrerie - Isolation - Plafonds - Menuiseries intérieures
- Lot n° 5 Électricité
- Lot n° 6 Plomberie- ECS - VMC - Chauffage
- Lot n° 7 Chape - Carrelage - Faïences
- Lot n° 8 Peintures

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées ou déposées : Sur le profil acheteur de la commune à l'adresse <http://www.lavoixdelahaute-marne.fr/marches-publics.php>

Visite de chantier obligatoire programmée : Vendredi 06 septembre de 8h30 à 10h30 et lundi 09 septembre de 8h30 à 10h30

Adresse auprès de laquelle des renseignements techniques peuvent être obtenus : GIRARDOT Yann - 39, route de Neuilly Zi La Vendue 52000 CHAUMONT - Tél. : 09.79.37.65.42 — Mail : girardot.yann@orange.fr

Adresse à laquelle les dossiers de consultation des entreprises peuvent être obtenus : Les dossiers seront obtenus auprès : téléchargement sur le site : <http://www.lavoixdelahaute-marne.fr/marches-publics.php>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 07/08/19

1913946

COMMUNE DE MAËTZ

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire du 02 août 2019 le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 02/09/2019 au 04/10/2019 inclus.

Monsieur RORET Bernard a été désigné Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccamv.fr/>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête

- en les adressant par écrit à M. RORET Bernard le Commissaire Enquêteur, mairie de Maëtz, lequel les annexera au registre

- en les adressant par mail à l'adresse électronique suivante : mairie.maetz@wanadoo.fr

Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :

- le lundi 02 septembre 2019 de 09h00 à 12h00,

- le samedi 21 septembre 2019 de 09h00 à 12h00,

- le vendredi 04 octobre 2019 de 15h00 à 18h00.

1913990

COMMUNE DE COLMIER-LE-BAS

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur Michel RENARD, le Maire, du 11 juillet 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 02 septembre 2019 au 02 octobre 2019 inclus.

Monsieur Régis LOUIS a été désigné Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccamv.fr/>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête

- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de COLMIER-LE-BAS, lequel les annexera au registre

- en les adressant pas mail à l'adresse électronique suivante : commune-colmier-le-bas@orange.fr

Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :

- le lundi 02 septembre 2019 de 14h00 à 16h00,

- le mercredi 02 octobre 2019 de 10h00 à 12h00.

1913198

COMMUNE DE COLMIER-LE-HAUT

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire du 11 juillet 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 02 septembre 2019 au 02 octobre 2019 inclus. Monsieur Régis LOUIS a été désigné Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccamv.fr/>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête

- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de COLMIER-LE-HAUT, lequel les annexera au registre

- en les adressant pas mail à l'adresse électronique suivante : mairie.colmierlehaut@wanadoo.fr

Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :

- le lundi 02 septembre 2019 de 10h à 12h,

- le mercredi 02 octobre de 14h à 16h.

1913106

Cession de fonds

SCP GIRARD - PROUVEUR Notaires Associés 72 avenue de la République 52100 SAINT-DIZIER Tél. 08.20.56.21.62

Suivant acte reçu par Me Martine GIRARD, le 07 août 2019, la société dénommée SAS LE BONHEUR DES GOURMANDS, dont le siège social est à LA PORTE DU DER (52220), 24 avenue d'Alsace, LA PORTE DU DER (MONTIER-EN-DER), a cédé à Mlle Christelle Sylvie MONTEY, demeurant à LA PORTE DU DER (52220), 2 avenue d'Alsace (MONTIER-EN-DER), célibataire, et M. Fabrice GODINHO DE PINO, demeurant à LA PORTE DU DER (52220), 2 avenue d'Alsace (MONTIER-EN-DER), un fonds de commerce de restauration traditionnelle rapide, et ambulatoire exploité à LA PORTE DU DER (52220), 2 avenue d'Alsace (MONTIER-EN-DER), connu sous le nom de « Le Bonheur des Gourmands », moyennant le prix de 240.000,00 €, s'appliquant, savoir :

- aux éléments incorporels pour 190.000,00 €

- aux matériels, mobiliers, agencements pour 50.000,00 €.

Entrée en jouissance a été fixée rétroactivement au 01/08/2019.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales en l'étude de Me Martine GIRARD, Notaire à LA PORTE DU DER (MONTIER-EN-DER) 5 place Auguste Lebon, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Me Martine GIRARD
1914043



Avis divers



SCP Jean BOISSIERE et Sophie FLEURY 56 Rue du Faubourg de France 52150 BOURMONT

ENVOI EN POSSESSION

en l'absence d'héritiers réservataires
Article 1378-1 du Code de Procédure Civile

Par testament olographe, en date à VAUDRECOURT du 3 août 1994, Monsieur Claude Pierre ROGUE, né le 4 septembre 1930 à LAFAUCHE (52700), en son vivant demeurant 4 rue du Château à VAUDRECOURT (52150), décédé à VAUDRECOURT (52150), le 16 juin 2019 a institué un ou plusieurs légataires universels. Les oppositions pourront être formées auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : SCP BOISSIERE - FLEURY - M^e Cyrille SCHOLLHAMMER à BOURMONT (52150) 56 Rue du Faubourg de France.

Pour avis
1914099

SCP Jean BOISSIERE et Sophie FLEURY 121 rue Division Leclerc 52700 ANDELOT

ENVOI EN POSSESSION

en l'absence d'héritiers réservataires
Article 1378-1 du Code de Procédure Civile

Par testament olographe, en date à VEQUEVILLE du 27 février 2007, Monsieur Robert Henri HANIN, en son vivant demeurant 5 rue des Juifs à VEQUEVILLE (52300), né le 16/08/1932 à VEQUEVILLE (52300), décédé à CHAUMONT (52000), le 20/04/2019, a institué un légataire universel. Les oppositions pourront être formées auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Me Séverine ASDRUBAL-MATRION, Notaire, 133 Grande Rue d'Eurville 52410 EURVILLE-BIENVILLE.

Pour avis
1914097

Dissolution

D.DHEU TRANSPORTS

Société par Actions Simplifiée en liquidation au capital de 10 000 €

Siège social : 5 rue du Village
Sauvage Magny - 52220 CEFFONDS

Siège de liquidation : 5 Rue du Village
Sauvage Magny - 52220 CEFFONDS

832 079 990 CHAUMONT

Aux termes d'une décision en date du 25 juillet 2019, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 25 juillet 2019 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Damien DHEU, demeurant 7 bis Grande Rue - Sauvage Magny 52220 CEFFONDS, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 5 Rue du Village - Sauvage Magny 52220 CEFFONDS. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de CHAUMONT, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis,
Damien DHEU, liquidateur
1913915

CERI-SERVICES

SAS au capital de 43 500 €

Siège social : Parc d'Activité Plein Est

1 rue Auguste Parisot
52000 CHAUMONT

389 296 294 RCS CHAUMONT

Aux termes d'une décision en date du 07/08/2019, l'Association de Gestion et de Comptabilité Champagne Nord Est Ile de France, association dont le siège social est sis à CHAMPIGNY (51), Allée Jean-Marie Amelin, Bât A, a, en sa qualité d'associée unique de la société CERI SERVICES, décidé la dissolution anticipée de ladite société entraînant la transmission universelle de son patrimoine, conformément à l'article 1844-5 du Code Civil.

Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de 30 jours au Tribunal de Commerce de CHAUMONT à compter de la publication du présent avis.

1914002

La Voix de la Haute-Marne

Vos contacts

Publicité
publicite@voixdelahaute-marne.fr

Annonces légales et marchés publics
legales@voixdelahaute-marne.fr

Rédaction
redaction@voixdelahaute-marne.fr

Abonnement
diffusion@groupehcr.fr

8, rue des Chalets - 52000 Chaumont
Tél. 03 25 87 08 65 - orger@voixdelahaute-marne.fr
www.voixdelahaute-marne.fr

LA VOIX DE LA HAUTE-MARNE est un hebdomadaire édité par la SA H.C.R.
Gérant - Directeur de publication Jean-Pierre de KERRAOL
Directeur délégué, rédacteur en chef Nicolas BERNARD
Chef d'agence Orienne ROGER
Publicité locale Tél. 03 25 88 29 50 - publicite@voixdelahaute-marne.fr
Publicité nationale Espace PHR, 72, rue d'Hauteville, 75010 Paris
Tél. 01 45 23 98 00
Abonnement 1 an Papier 67 € - Numérique 55 €
Commission paritaire n° 0620 C 79762 • ISSN : 2108-4130
Impression DIGITAPRINT
AVESNES-SUR-HELPE
Origine du papier : France/Norvège - Certification papier produit à partir de fibres IFCCG
(Resus de Forêts Certifiées Gérées Durablement) - Ptot 0,022
Société éditrice : CROIX DE LA HAUTE-MARNE - Principal associé : HCR